



APPEL A PROJETS ANNÉE 2019

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2019

La Politique de la Ville consiste en un ensemble d'actions visant à valoriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers:

- La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire;
- Un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques;
- Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales
- La participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage.
- La mise en place d'actions de prévention multi-formes

Elle se déploie au sein des quartiers dits « prioritaires » :



Quartier « Cœur de Ville » (Tonneins)
1 060 habitants
Revenu médian : 10 900€ / foyer fiscal



Quartier « Baylac Gravette » (Marmande)
1 540 habitants
Revenu médian : 8 800€ / foyer fiscal

L'Agglomération en étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels a précisé les grandes orientations de cette politique pour la période 2015-2020 dans un document stratégique global : « Le Contrat de Ville ». **Le nouveau contrat de ville constitue donc un cadre unique d'intervention des acteurs publics.**

Signé en juillet 2015, **le Contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération repose sur trois piliers**

Cohésion Sociale	Développement Economique et Emploi	Habitat et Cadre de Vie
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réapprendre à vivre ensemble ✓ Soutenir les familles en difficulté dans l'éducation et la scolarisation des enfants ✓ Faciliter l'accès aux droits et à la santé 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutenir l'activité commerciale au sein des quartiers et favoriser la création d'entreprise ✓ Favoriser l'employabilité des jeunes et des habitants du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Requalifier l'habitat existant et proposer une offre de logements diversifiés ✓ Opérer une restructuration urbaine des quartiers ✓ Favoriser la mixité fonctionnelle, pour un quartier agréable à vivre et attractif

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2019

Des thématiques transversales font l'objet d'une attention particulière :

- La jeunesse,
- L'égalité hommes/femmes et l'égalité des chances,
- La prévention des discriminations
- La promotion des valeurs républicaines
- la prévention de la radicalisation

L'appel à Projet « Politique de la Ville » permet également aux habitants et associations de s'engager et de contribuer à la réussite du Contrat de Ville.

Le présent appel à projet est lancé et financé conjointement par l'Etat (CGET), Val de Garonne Agglomération, la Ville de Marmande, la Ville de Tonneins

Il finance ainsi des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du Contrat de Ville. Cet appel à projet est destiné en priorité aux structures associatives.

Le présent appel à projet détaille les conditions d'éligibilité de vos actions et les modalités de dépôts des dossiers.

Les services de l'Agglomération et de la DDCSPP restent à votre disposition aux coordonnées suivantes.

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

Service Politique de la Ville de VGA au 05 53 64 83 70

Réfèrent QPV Marmande :

- Ali Lehani alehiani@vg-agglo.com (VGA)
- Christopher Meurdrac meurdrac@mairie-marmande.fr (Ville de Marmande)

Référente QPV Tonneins :

- Sonia Ghrairi sghrairi@vg-agglo.com (VGA)
- Alice Kubrijanow a.kubrijanow@mairie-tonneins.fr (Ville de Tonneins)

DDCSPP – Service Jeunesse Sports et Vie Associative – Politique de la ville

Pour joindre le service : 05 53 98 66 48

Conseillère en charge de la politique de la ville :

- Marie Chaudières marie.chaudieres@lot-et-garonne.gouv.fr

Assistance Administrative :

- Elisabeth Prieto elisabeth.prieto@lot-et-garonne.gouv.fr

Délégué du Préfet

- Arnaud Loisel arnaud.loisel@lot-et-garonne.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers pour cet appel à projets

est fixée au 15 février 2019

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2019

Quels territoires ? Quels publics ?

Les financements Politique de la Ville sont réservés à des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires « Baylac-Gravette » à Marmande et « Cœur de Ville » à Tonneins

Les projets financés par ces enveloppes peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement dans les quartiers prioritaires. Les co-financements peuvent néanmoins permettre de s'adresser à un public plus large et sont encouragés.

Les associations peuvent déposer des dossiers concernant l'un ou l'autre, ou les deux quartiers. Vous devez donc préciser sur quel(s) quartier(s) vous souhaitez mener votre action. Dans le cas d'une réponse concernant les deux quartiers, merci de distinguer dans la définition de l'action et dans le budget la répartition faite entre les deux territoires.

La répartition des enveloppes de l'État est calculée en fonction du nombre d'habitants et du revenu médian du quartier.

Vous pouvez vous référer aux cartes téléchargeables pour visualiser les adresses en zone prioritaire, en utilisant le lien suivant <https://sig.ville.gouv.fr/>

Pour quelles actions ?

Les actions doivent porter sur l'un des 3 piliers du contrat de ville.

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du Contrat de Ville (voir plus loin : orientations du contrat de ville page 8)

Seront privilégiées en 2019:

- Les actions favorisant la Réussite Éducative et le soutien à la parentalité
- Les actions mobilisant un partenariat élargi
- Les initiatives s'inscrivant dans le pilier développement économique et emploi: tout particulièrement la levée des freins à l'insertion professionnelle des jeunes
- Les actions mobilisant des habitants en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers

Le principe du co-financement :

Les crédits du CGET, de Val de Garonne Agglomération, de la Ville de Marmande et de la Ville de Tonneins seront mobilisés sur des actions répondant aux enjeux stratégiques du contrat de ville.

Chaque dossier devra faire apparaître dans son plan de financement une intervention de l'Etat (CGET) et d'un ou plusieurs co-financeur(s). Par contre, le dossier ne peut pas faire apparaître à la fois une subvention de l'agglomération (VGA) et de l'une des deux communes (Marmande / Tonneins). Ces collectivités ne pourront intervenir que dans le cadre de leurs compétences respectives.

Vous pouvez donc déposer par ailleurs des dossiers de demande de financement à d'autres partenaires :

État (autres services que le CGET – exemple DRAC, FIPDR...) Département, Région, CAF, Caisse des dépôts et consignation...

Les orientations 2019 se déclinent au travers des piliers du contrat de ville :

Cohésion Sociale

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

Concerne les actions menées en faveur de l'éducation, de la réussite éducative, le développement du lien inter-générationnel, l'accès aux soins, au sport ou à la culture.

Enjeux et objectifs du contrat de Ville de Val de Garonne Agglomération :

Afin de répondre aux enjeux des quartiers prioritaires, **3 axes majeurs d'intervention ont été retenus :**

- ✓ Réapprendre à vivre ensemble
- ✓ Soutenir les familles fragilisées dans l'éducation et la scolarisation des enfants
- ✓ Faciliter l'accès aux droits

Volet Développement Économique et Emploi

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes

Toute action favorisant l'information, l'accès aux droits, la mobilité en vue d'une insertion professionnelle .

Les enjeux et objectifs du Contrat de Ville :

- ✓ Soutenir l'activité commerciale au sein des quartiers et favoriser la création d'entreprises
- ✓ Favoriser l'employabilité des jeunes et des habitants des quartiers

Volet Cadre de vie et renouvellement urbain

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

Ne seront pas recevables les projets d'investissement ou de rénovation urbaine.

Les enjeux et objectifs du Contrat de Ville :

- ✓ Favoriser la mixité, pour un quartier agréable à vivre et attractif
- ✓ Requalifier les espaces de vie

Note de cadrage de l'Appel à Projets 2019

La prise en compte des frais de structure des associations

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Le Fonds de participation des Habitants

Le FPH a pour but d'enrichir, dynamiser la vie locale et développer le lien social. La finalité première de ces fonds est de faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des habitants pour des projets contribuant à l'animation des quartiers et à l'enrichissement des liens sociaux. Ces fonds sont donc confiés à une association d'habitants constituée en comité de gestion laquelle se charge de la sélection des projets, de l'attribution des crédits, du bon accomplissement de l'action et du bilan qui peut être fait. Dans le cadre des procédures contrat de ville, ces fonds pourront être abondés conjointement par la collectivité locale et l'État, sans présumer d'autres sources de financements, privées ou publiques. L'attribution de ces financements passe par la signature d'une convention spécifique définissant notamment les modalités de gestion de l'enveloppe attribuée au cours de l'année civile.

Le financement de l'ingénierie du contrat de ville

La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

- L'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux;
- La subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie
- L'État souhaite et peut financer l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

Charte des valeurs Républicaines :

Chaque porteur de projet sera signataire d'une Charte des Valeurs Républicaines en signe d'adhésion aux valeurs promulguées dans le Contrat de Ville 2015-2020.

Cette charte engage les associations à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, par tous ses membres, dans chacune des actions développées sur le territoire, en direction de tous les publics, les principes qui forment le socle du vivre-ensemble dans la République.

Formation Valeurs de la République et Laïcité:

En application des engagements des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015, nous déclinons localement, le plan national de formation "Valeurs de la République et Laïcité" élaboré par le Commissariat général à l'Égalité des Territoires, CGET, aux bénéficiaires des acteurs de la politique de la ville et de la jeunesse et des sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles.

Des sessions de formation seront proposées aux porteurs de projet politique de la ville ayant déposé une demande de soutien financier pour l'année 2019.

Le dossier cerfa et la procédure en ligne

L'instruction des dossiers est dématérialisée : toute demande de financement doit être formulée à l'aide d'un dossier CERFA via la téléprocédure en ligne.

Tout renouvellement de demande de financement devra être accompagné d'un bilan intermédiaire ou final de l'action réalisée en 2018.

A compter de décembre 2018

Nouvelle procédure de dépôt de vos demandes de subvention



Le dossier cerfa et la procédure en ligne

L'instruction des dossiers est dématérialisée : toute demande de financement doit être formulée à l'aide d'un dossier CERFA via la téléprocédure en ligne.

Un site de référence : <https://www.cget.gouv.fr/node/2020>

Utilisez le formulaire **Cerfa n°12156*05** joint au présent Appel à Projets

Effectuer sa demande de financement en ligne :

Pour accéder à la procédure en ligne rendez-vous sur le lien suivant

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Vous trouverez joint au présent appel à projets le guide de saisie en ligne.

Un atelier dédié aux porteurs de projets aura lieu le 10 janvier 2019 à 14h30

à Tonneins salle n°9 de l'immeuble De Tapol, rue Sainte Croix

Instruction, suivi et évaluation des projets

Les critères de subvention des actions sont les suivants:

- **Critère géographique** : Nécessité de répondre à la géographie «Politique de la ville» (Quartiers prioritaires et quartiers de veille active);
- **Critère thématique** : Pour tous les projets, répondre à l'enjeu transversal de «participation des habitants»;
- **Critères financiers** : Co-financement local

A réception de l'ensemble des dossiers de demande de financement :

- **un comité technique** se réunit pour étudier la recevabilité des dossiers, définir le pilier concerné dans le respect des objectifs du contrat de ville et de l'enveloppe attribuée par quartier.
- Des entretiens complémentaires pourront être organisés en février/mars entre les financeurs et les porteurs de projets pour affiner ou préciser les dossiers déposés.
- le comité technique présentera au **comité de pilotage** les dossiers afin de valider la programmation pour l'année civile 2019
- dès validation du comité de pilotage, les dossiers pourront être instruits par les services de l'État et de l'Agglomération
- une **notification commune** parviendra aux porteurs de projet afin de détailler co-financement et le montant total du soutien apporté à l'action retenue.
- une charte de partage des valeurs républicaines sera transmise à chaque porteur de projet retenu pour signature

Le bilan

L'évaluation est obligatoire.

Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande, en utilisant le portail extranet : <http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Téléchargez le mode d'emploi détaillant les différentes étapes de la saisie.

Conformément aux principes posés par la LOLF (loi organique relative aux lois de Finance), les opérateurs de l'Etat doivent rendre compte de l'efficacité des programmes et actions dont la mise en œuvre leur est confiée. Comme pour tout financeur de l'Etat, il est nécessaire d'identifier, de suivre et d'évaluer l'efficacité et l'impact des actions soutenues.

Pour vous guider reportez-vous au formulaire Cerfa joint au présent appel à projets.

Calendrier 2019

<p>Appel à projet</p>	<p>Le présent appel à projet est ouvert dès le 17 décembre 2018.</p> <p>Les porteurs de projets disposent de cette période pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre contact avec le service de la politique de la ville de Val de Garonne Agglomération et/ou les services municipaux concernés par l'action - effectuer les démarches en vue de compléter leur demande en ligne. <p>Les dossiers complets devront être renseignés via la téléprocédure avant le : 15 février 2019.</p> <p>Tout renouvellement de demande de financement devra être accompagné d'un bilan intermédiaire ou final de l'action réalisée en 2018.</p>
<p>Atelier porteurs de projets</p>	<p>Un accompagnement à la rédaction de votre dossier vous sera proposé le 10 janvier 2019 à 14h30 à Tonneins (salle N°9 Immeuble de Tapol)</p>
<p>Comité technique</p>	<p>Le comité technique étudiera la recevabilité des dossiers en mars 2019</p>
<p>Comité de pilotage</p>	<p>Le comité de pilotage statuera sur les attributions financières en avril 2019</p>
<p>Instruction</p>	<p>Les dossiers seront instruits par les financeurs courant avril 2019</p>
<p>Évaluation et Bilan des actions 2018</p>	<p>Pour les actions 2018 menées sur l'agglomération, les bilans sont attendus au plus tard le 1^{er} juin 2019.</p>
<p>Évaluation et Bilan des actions 2018</p>	<p>Un bilan intermédiaire sera demandé pour toute demande de renouvellement d'action en 2019 au moment du dépôt du dossier, soit en décembre 2018.</p>